

CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale



Accueillir • Aider • Accompagner • Orienter

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr



INFOS

PRATIQUES



Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de Ville
Route de Houdan
78711 Mantes-la-Ville



Tél. : **01.30.98.55.41 / 01.30.98.55.42**
ou **01.30.98.30.47**

Mail : ccas@manteslaville.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi : 13h à 19h

Mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h



ÉDITO

Sami DAMERGY

Maire de Mantes-la-Ville et Président du CCAS

Nathalie PEREIRA

1^{re} Adjointe en charge des affaires sociales, de la famille, des solidarités et Vice-Présidente du CCAS

Dans un monde où l'individualisme semble souvent l'emporter, il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer notre engagement envers la solidarité. Cet engagement, je le vois comme le fil conducteur de notre action, l'impulsion qui donne sens à notre mission au service des habitants. C'est dans cet esprit que j'ai pris la décision de renforcer notre Centre Communal d'Action Sociale.

Dans cette plaquette, vous découvrirez l'étendue des missions qui définissent notre CCAS. De la domiciliation pour ceux qui en ont besoin au portage de repas à domicile pour nos aînés,

chaque service a été pensé pour accompagner chaque étape de la vie de nos habitants. Nous avons également mis en place des aides financières ponctuelles, pour alléger le quotidien de ceux qui sont confrontés à des difficultés passagères, que ce soit pour la cantine scolaire ou pour permettre un maintien à domicile digne et respectueux.

Une équipe de trois agents vous accueillent, vous écoutent et vous accompagnent avec attention et professionnalisme, en vous offrant un suivi individualisé adapté à votre situation personnelle. Leur mission est de vous épauler, de vous conseiller et de

vous soutenir.

Notre message est simple : vous n'êtes pas seul(e). Nous sommes ici pour vous soutenir et vous aider à surmonter les obstacles que vous rencontrez. Je vous invite donc à ne pas hésiter à solliciter le CCAS, à venir à leur rencontre pour échanger, partager vos préoccupations et travailler ensemble à trouver les meilleures réponses à vos besoins.

Avec toute ma considération et mon engagement renouvelé à être à votre service.

Sami Damergy

SOMMAIRE

- 04 Présentation générale du CCAS
- 05 Les membres du conseil d'administration du CCAS
- 06 Présentation du service accueil
- 08 Du côté des seniors
- 11 Les aides sociales légales
- 12 Les aides facultatives
- 15 Logement



Plaquette du Centre Communal d'Action Sociale

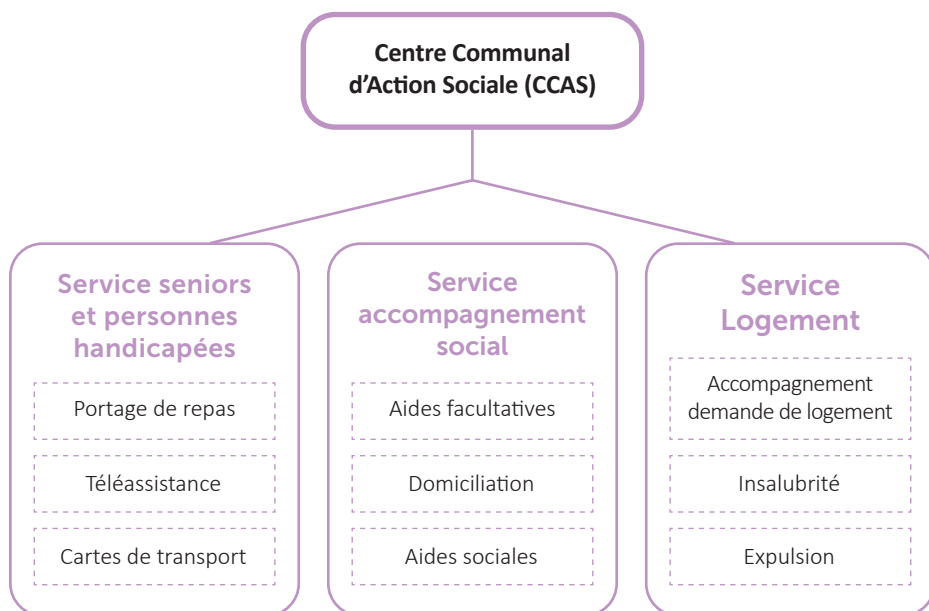
Directeur de la publication : Sami Damergy | Crédits photo: service communication, Adobestock, Freepik | Dépôt légal: mai 2024 | Impression : Imprimerie RAS | Tirage: 1500 exemplaires.

Présentation générale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)



Le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville est un établissement public administratif communal géré par son conseil d'administration. Il met en œuvre la politique sociale de la Ville et intervient dans de multiples domaines : aides légales et facultatives, logement, seniors. Le CCAS est composé de trois agents et travaille en partenariat avec d'autres institutions tels que : le conseil départemental, la communauté urbaine GPS&O, les associations locales, les bailleurs,...

Organigramme du CCAS

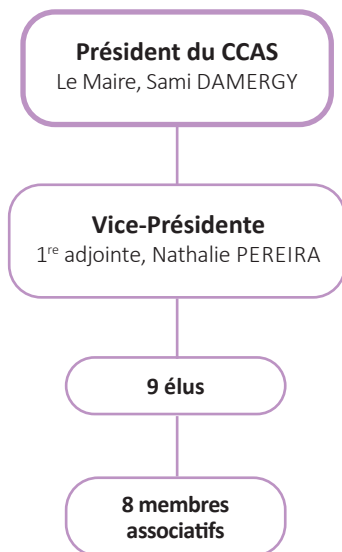


Les membres du conseil d'administration du CCAS



Le conseil d'administration du CCAS de Mantes-la-Ville est composé de 17 membres. Ils votent l'ensemble des documents budgétaires, décident des actions à mener, émettent un avis sur les demandes d'aides sociales facultatives et sont chargés de pourvoir à l'exécution de ses délibérations.

Organigramme du Conseil d'Administration



LES MISSIONS DU CCAS

1. Accueillir et accompagner

Accueil physique et téléphonique

Vous avez besoin d'un interlocuteur ?

Le CCAS vous accueille, vous aide et vous oriente sur place ou par téléphone. Ces aides sont multiples et diverses : financières, accompagnement, soutien et prévention.

La domiciliation

Vous n'avez pas de domicile stable ?

Le CCAS peut vous domicilier si vous respectez l'une des conditions suivantes :

- Exercer une activité professionnelle sur la commune
- Être hébergé sur la commune
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune
- Avoir un suivi social sur la commune.

Si ces conditions ne correspondent pas avec votre situation contactez DECLIC à Mantes-la-Jolie, tél. : 01 30 98 42 58.

Liste des documents à fournir en fonction de la situation :

- Pièce d'identité
- Attestation de suivi social
- Attestation d'hébergement avec pièce d'identité et justificatif de l'hébergeant
- Certificat de scolarité des enfants sur la commune
- Justificatif des ressources si il y a une activité sur la commune



POUR INFO

Les demandeurs d'asile et les primo-arrivants doivent se rendre à l'association **COALLIA** qui se situe au :
15 rue de la Chasse - 78520 Limay - Tél. : 01.34.77.25.90

2. Venir en aide aux seniors de plus de 60 ans et/ou personnes en situation de handicap

La carte Améthyste

- Vous avez entre 20 et 60 ans et vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) (attestation fournie par la CAF) ou d'une pension d'invalidité de 2^e catégorie (attestation fournie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

- Vous avez entre 60 et 65 ans et vous possédez une carte d'invalidité (fournie par la MDPH) et n'exercez aucune activité professionnelle.

- Vous avez 65 ans et plus, et vous êtes non imposable sur le revenu, et n'exercez aucune activité professionnelle.

- Vous êtes un ancien combattant d'au moins 65 ans (A noter : si vous êtes imposable sur le revenu vous devez payer un montant de 25 euros par an pour obtenir la carte).

Vous pouvez bénéficier de la carte Améthyste. Le CCAS se chargera de traiter votre dossier et de le transmettre au Conseil Départemental. Cette carte est payante : 25€ par an pour les zones de 3 à 5 et 241,12€ pour les zones de 1 à 5.



J'Y PENSE !

A renouveler ma carte améthyste chaque année avant le 20 du mois.



Bon à savoir

La carte améthyste vous permet d'avoir accès à toutes les zones (1 à 5) durant les week-end, les jours fériés et les vacances scolaires.

Portage de repas

Le CCAS vous propose un service de portage de repas. Un choix de menus est à votre disposition en tenant compte si besoin d'un régime particulier.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Personnes ayant été hospitalisées ou en perte d'autonomie temporaire

Votre demande doit se faire impérativement 48h avant le jour de démarrage en se présentant directement au CCAS ou en téléphonant au 01.30.98.55.41.

La livraison
des repas se fait
entre **09h et 12h**

Le règlement :

Le chèque doit être à l'ordre du trésor public et envoyé au centre des finances publiques de Mantes-la-Jolie : **1 place Jean Moulin - 78200 Mantes-la-Jolie.**

Attention, les tarifs peuvent être modifiés tous les ans dans le cadre de la révision du marché.



Bon à savoir

Possibilité d'être prélevé en fournissant au CCAS le mandat SEPA et le RIB.





À NOTER

Le montant du transport compris dans le repas est déductible des impôts. Pour les bénéficiaires de l'APA, une partie sera remboursée par le Conseil Départemental.

Téléassistance

Vous pouvez bénéficier du dispositif de téléassistance avec la société prestataire Vitaris. Il permet un soutien à domicile pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.

Il s'agit d'une alarme sous forme de bracelet ou de pendentif à porter sur soi. Ce dispositif permet d'être en contact avec un interlocuteur et de recevoir de l'aide dans les meilleurs délais.

Le paiement peut se faire par prélèvement bancaire auprès du prestataire.

Cette aide s'adresse aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Adultes en situation de handicap
- Personnes en perte d'autonomie temporaire

Bon à savoir

Des options sont possibles :

- boîte à clés,
 - médaillon anti-chute
- se rapprocher du prestataire.



Kit dispositif de téléassistance



L'installation du matériel s'effectuera sur rendez-vous proposé par la société VITARIS, dans les 48h voir 72h après réception de votre dossier.

3. Aides sociales légales

• Aide à l'autonomie à domicile pour les personnes à partir de 60 ans :

Vous êtes en perte d'autonomie nécessitant un soutien vous pouvez contacter le CCAS pour vous aider dans votre démarche, votre dossier sera envoyé par nos soins soit au pôle autonomie territorial soit à la caisse de retraite.

L'Aide Personnalisée d'Autonomie a pour objectif de renforcer l'assistance aux personnes en perte d'autonomie en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

• Dossiers de placement des personnes âgées et dossiers de prise en charge séjours personnes handicapées :

Aide sociale pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 en cas d'inaptitude au travail. Cette aide permet de prendre en charge vos frais de placement.

Votre dossier d'aide sociale peut être fourni par le CCAS ou par une assistante sociale. Lorsque celui-ci est complet, il sera transmis au Conseil Départemental.

• SASPA (Service Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) :

Vous ne relevez pas du système d'assurance vieillesse français, vous pouvez sous certaines conditions à partir de 65 ans bénéficier du SASPA, dossier qui sera envoyé par nos soins à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).



• ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées :

Vous êtes âgé au moins de 65 ans ou 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail. Vous disposez d'une faible retraite, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées vous permet d'augmenter vos ressources. Le montant de l'allocation dépend de votre situation.

En couple, le montant de l'ASPA est calculé sur la base de vos ressources et celles de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

• La Complémentaire Santé Solidaire :

La CSS est une aide pour payer vos dépenses de santé, vous pouvez en bénéficier si vos ressources sont modestes, elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

• Aide Médicale d'État (AME)

Si vous êtes étrangers en situation irrégulière vous pouvez bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Pour info :

Mise à disposition des dossiers : d'aide juridictionnelle et MDPH, aide à l'autonomie à domicile, APA, ASPA, SASPA, AME, CSS, Aide Sociale Légale, liste des associations des aides à domicile.



4. Les aides facultatives

• Réduction de cantine et repas dans les centres de loisirs :

Vos enfants sont scolarisés en écoles maternelles et primaires ou bien fréquentent les centres de loisirs de la commune. En fonction de vos ressources vous pouvez bénéficier d'une aide à la facturation de la cantine.

Les documents originaux à fournir :

- Livret de famille
- Pièce d'identité / titre de séjour ou passeport
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition

Suivant la situation (sortir les documents):

- 3 derniers bulletins de salaire M et/ou M^{me}
- 3 dernières attestations des ARE M et/ou M^{me}
- 3 derniers mois d'indemnités journalières CPAM Mr et/ou M^{me}
- 3 dernières attestations de la CAF

Attention

Si la personne ou le couple n'a aucune ressource, ils ne pourront pas bénéficier de cette aide. De même pour les personnes en impayés de facture de cantine. La démarche est à renouveler tous les trois mois.

• Secours Exceptionnels :

Secours financiers présentés systématiquement au conseil d'administration du CCAS qui délibère sur l'octroi ou le refus du secours au vu d'un rapport établi par la référente social du CCAS.

• Tickets service alimentaire et hygiène :

Après avoir été orienté par un travailleur social du Secteur d'Action Sociale, si vous êtes en situation de précarité vous pouvez bénéficier d'une aide ponctuelle par des tickets alimentaires.

C'est une aide d'urgence justifiée par un aléa de la vie (chômage, séparation, maladie...). Limitée dans le temps et au nombre de tickets (ce n'est pas une aide régulière mensuelle).

• Secours d'urgence :

S'adresse aux personnes rencontrant d'importantes difficultés financières ponctuelles.

C'est une aide de première urgence qui peut être donnée soit :

- en espèces qui sont à retirer à la trésorerie
- de une à trois nuits d'hôtel aux tarifs hôteliers réglé(s) sur facture par le CCAS directement au prestataire.

• **Solidarité eau :**

Une fois par an, une aide pour le règlement d'une partie de votre prochaine facture d'eau selon certaines conditions : recevoir une facture d'eau SEFO, sous critères sociaux et **ne pas avoir une consommation d'eau trop importante**.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	22 461	27 343
2	32 967	40 130
3	39 591	48 197
4	46 226	56 277
5	52 886	64 380
Par personne supplémentaire	+ 6 650	+ 8 097

Si vous respectez ces conditions, vous pourrez vous présenter au CCAS avec les pièces suivantes en photocopies :

- >> Avis de non-imposition
- >> Pièce d'identité, carte de séjour
- >> Les deux dernières factures de SEFO reçues



À titre indicatif, ne pas dépasser :

- Pour une personne 60 m³
 - Pour deux personnes 90 m³
 - Pour trois personnes 120 m³
 - Pour quatre personnes 150 m³
 - +30 m³ par personne supplémentaire
- 1m³ = 1000L**



• Une allocation annuelle de consommation d'énergie :

Une prime énergie de 50 € vous est attribuée sous certaines conditions. L'inscription se déroule en règle générale au mois d'octobre sur une période limitée.

Les bénéficiaires :

- Personnes âgées et retraitées ou en situation de handicap

Les conditions :

- Etre non-imposable sur le revenu
- Résider sur la commune depuis plus de six mois

Si vous respectez ces conditions, vous pourrez vous présenter au CCAS avec les pièces suivantes selon votre situation :

- Avis de non-imposition
- Pièce d'identité, carte de séjour en cours de validité
- Carte d'invalidité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une facture d'énergie récente (moins de six mois)





• **Prime pour les personnes bénéficiant d'une aide à domicile :**

Vous bénéficiez d'un service d'aide à domicile, une prime peut vous être attribuée.

Les conditions sont les suivantes :

- A partir de 60 ans
- Être non-imposable sur le revenu
- Résider sur la commune depuis plus de six mois
- Utiliser un service d'aide à la personne à votre domicile justifiant de 50 heures minimum par an d'intervention (aide-ménagère, auxiliaire de vie).

Si vous respectez ces conditions, vous pourrez vous présenter au CCAS avec les pièces suivantes :

- Avis de non-imposition
- Pièce d'identité, carte de séjour
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Attestation du prestataire de service
- Justificatif de domicile depuis plus de 6 mois

***i* Pour info :**

Le montant de la prime au maintien à domicile est de 70€.

5. Logement

Pour un suivi logement

Il est nécessaire de vous enregistrer auprès de la GPS&O (rue des Pierrettes 78200 Magnanville au 01.30.98.30.92) pour les Mantevillois désirant un logement social à Mantes-la-Ville. Au bout d'un an d'ancienneté il vous est possible de faire une demande d'appui logement au CCAS qui pourra suivre votre dossier et appuiera votre candidature en cas de proposition sur la commune de Mantes-la-Ville.

Logement insalubre

Le CCAS peut vous accompagner si vous rencontrez des difficultés en lien avec votre habitation en partenariat avec le Secteur d'Action Sociale et/ou la police municipale, service insalubrité.

Expulsion

Le CCAS vous assure un suivi personnalisé afin de vous aider dans vos démarches en cas d'impayés de loyers et de risque d'expulsion en partenariat avec le Secteur d'Action Sociale.

Attention : Le CCAS ne propose pas de logement

**NOU
VEAU**

La municipalité a mis en place une mutuelle communale, renseignements auprès du CCAS au 01 30 98 55 42

NUMÉROS UTILES

GPS&O service logement : 01 30 98 30 92

PAT (Pôle Autonomie Territorial) : 08 01 80 11 00 (numéro vert)

MDPH (Maison Départementale
pour les Personnes Handicapées) : 01 39 07 79 04

SAS (Secteur d'Action Sociale) : 01 30 83 68 36

France Services : 01 30 98 55 40

Service seniors Mairie : 06 50 18 57 90

Police Municipale : 01 30 98 55 06 / 06 24 64 01 03

MSA (Mutualité Sociale Agricole) : 01 30 63 88 80



www.manteslaville.fr